

DECISION N°2023-1470

**Acceptation du don de Madame Lydie Planas à la
Ville de Perpignan**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Lydie PLANAS demeurant au 9, rue Emile Zola à Perpignan, par lettre datée du 4 juillet 2023, souhaite faire don à la médiathèque de Perpignan de ses ouvrages publiés, de ses classeurs contenant la copie des textes parus sur son blog ainsi que de ses écrits non publiés ;

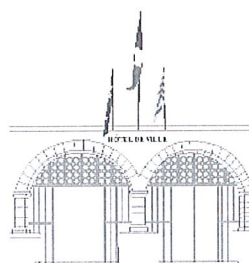
Considérant que ce don est consenti sans conditions ni charges ;

Considérant l'intérêt que représente ce don pour l'enrichissement des collections de la médiathèque de la Ville de Perpignan ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le don de Madame Lydie PLANAS dans les conditions ci-dessus définies.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **26 DEC. 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **066-216601369-20231226-182676-AU-1-1**

Affiché le : **26 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

